

EIE/CCE N°

00014

du

29 MAI 2007

CERTIFICAT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE

Le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature,

- Vu la loi N° 96/12 du 5 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'Environnement ;
 - Vu le décret N° 2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental ;
 - Vu l'arrêté N° 0070/MINEP du 22 août 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une Etude d'Impact Environnemental ;
 - Vu les nécessités de service ;
- Considérant le rapport de Comité Interministériel de l'Environnement ;

Certifie que :

LA SOCIÉTÉ GEOVIC CAMEROON PLC, BP 11555 YAOUNDÉ - CAMEROUN

a effectué toutes les procédures techniques nécessaires et respecté la réglementation en matière d'Etude d'Impact Environnemental pour le projet **de Nkamouna (exploitation du Cobalt, Nickel et Produits connexes)**

Au vu de cette étude d'impact environnemental préalable au démarrage de ce projet, et sous réserve de la présentation du Plan de Gestion Environnemental et Social détaillé et de son approbation selon les procédures prévues par les lois et règlements, il est délivré le présent Certificat de Conformité Environnementale pour servir et valoir ce que de droit.-



Le Ministre Délégué

Dr. Nana Aboubakar Djallab